ou
ois, sauf
nger des
se en
de
e possible.
équipe de
mations la
de à

: « Deux ou
nt toutefois, sauf
ie, échanger des
onne prise en
soins ou de
sanitaire possible.
par une équipe de
es informations la
e malade à

Publique article L.1110-4 : « Deux ou
ssionnels de santé peuvent toutefois, sauf
la personne
relatives à un
assurer la co
meilleure prise en
établissement de santé, les
ont réputées confiées par le
e l'équipe.»

e Santé Publique article L.1110-4 : « Deux ou
rs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf
ion de la personne dûment
ations relatives à une mê
, afin d'assurer la contin
ainer la meilleure prise en ch
e la personne est prise en cha
dans un établissement de santé,
rnant sont réputées confiées par le
mble de l'équipe.»